

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D69-2018

Séance du 2/07/2018 – Convocation du 22 juin 2018

Compte rendu affiché le 10 juillet 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Hélène SORREL-DUNAND ; Jean-Jacques DUPERRAY ; Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Laurent BUFFARD, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Marc RODRIGUEZ par Marc GRAZIANA ; Claire LEBAHAR par Xavier LAURE ; Youcef BOUREZG par Laurent BUFFARD ; Maria DA SILVA-PIRES par Christine PERRIN-ESSERTAISE.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Échange de terrain

Les parcelles AI 420 et AI 770 appartiennent respectivement à l'association de l'Immobilière de Bellegarde et à la commune de Neuville-sur-Saône.

La délimitation parcellaire n'est aujourd'hui pas en adéquation avec les usages de ces parcelles ; il convient donc de la redéfinir.

Cette mise en conformité conduirait à un échange de terrains, matérialisé sur le plan de division cadastrale annexé à la présente délibération.

Sur la base de ce plan, le tènement identifié A1, appartenant à la commune, serait cédé à l'association de l'Immobilière de Bellegarde ; les tènements identifiés B1 et B2 appartenant à l'association de l'Immobilière de Bellegarde seraient cédés à la commune.

La Direction Générale des Finances Publiques, consultée, a émis un avis du Domaine sur la valeur vénale de ces tènements en date du 4 juin 2018.

Les surfaces et valeurs vénales respectives des tènements considérés sont les suivantes :

Tènement	Propriétaire actuel	Propriétaire futur	Surface	Valeur vénale
A1	Commune	Association	390 m ²	390 €
B1	Association	Commune	390 m ²	390 €
B2	Association	Commune	360 m ²	360 €

Cette régularisation foncière conduirait à une modification des surfaces respectives des parcelles AI420 et AI 770 telle que décrite ci-après :

Parcelle	Propriétaire	Surface actuelle	Surface future
AI 420	Association	31 249 m ²	30 889 m ²
AI 770	Commune	23 732 m ²	24 092 m ²

Le tènement A1, appartenant à la commune, supporte aujourd'hui une piste d'athlétisme, à usage exclusif de l'établissement d'enseignement privé Notre Dame de Bellegarde. À cet effet, il appartient au domaine public de la commune.

Par ailleurs, l'objectif de la régularisation foncière est d'avoir une domanialité en accord avec les usages des tènements, en particulier en ce qui concerne la commune pour une portion Nord du terrain de sport dit "terrain

synthétique". Celui-ci, utilisé par le club de football CSN mais également par les élèves de l'Institut Notre Dame de Bellegarde et occasionnellement par d'autres structures associatives, dépend du domaine public de la commune.

L'échange de terrains envisagé ressort donc des articles L2141-3 et L3113-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui disposent que le déclassement d'un bien affecté à un service public peut, afin d'améliorer les conditions d'exercice de ce service public, être prononcé en vue de permettre un échange avec un bien d'une personne privée ou relevant du domaine privé d'une personne publique. En vue de permettre l'amélioration des conditions d'exercice d'une mission de service public, ces biens peuvent être échangés, après déclassement, avec des biens appartenant à des personnes privées ou relevant du domaine privé d'une personne publique. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de préserver l'existence et la continuité du service public.

Dans cette optique, il convient de prononcer le déclassement du tènement A1, afin de procéder à son échange en vue d'une amélioration des conditions d'exercice du service public.

Compte-tenu des évaluations respectives des tènements, l'échange de terrains donnera lieu au paiement d'une soulte par la commune au profit de l'association Immobilière de Bellegarde d'un montant de 360 €.

Il est proposé que les frais notariaux afférents à l'opération soient répartis à parts égales entre la commune et l'association.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 24 juin 2010 ayant pour objet : acquisition de parcelles : Notre Dame de Bellegarde.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1,
- VU le du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son articles L2141-3
- VU la délibération du 24 juin 2010, acquisition de parcelles : Notre Dame de Bellegarde,
- VU l'avis du service du Domaine du 4 juin 2018,
- VU le plan de division parcellaire n° 10553DI1, établi le 05/02/2015 par le cabinet Arpège,
- VU le budget primitif 2018,
- **CONSIDÉRANT** qu'un échange de terrains avec l'association Immobilière de Bellegarde, tel que décrit ci-dessous selon les références du plan de division parcellaire n°10553DI1, concourrait à l'amélioration des conditions d'exercice du service public :

Tènement	Propriétaire actuel	Propriétaire futur	Surface	Valeur vénale
A1	Commune	Association	390 m ²	390 €
B1	Association	Commune	390 m ²	390 €
B2	Association	Commune	360 m ²	360 €

- **CONSIDÉRANT** que le tènement référencé A1 appartient au domaine public de la commune
- **DÉCLASSE le tènement référencé A1,**
- **DÉCIDE de l'échange de terrains tel que décrit ci-dessus avec l'association Immobilière Bellegarde, avec le versement d'une soulte de 360 € par la commune au profit de l'association Immobilière Bellegarde,**
- **PRÉCISE que les frais notariaux afférents à l'opération sont répartis à parts égales entre la commune et l'association,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 2 juillet 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 11/07/2018
- Publication ou affichage le 11/07/2018

Valérie GLATARD, Maire.

